

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **mardi 14 avril 2020** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande de dérogation vise à permettre l'implantation du bâtiment à une distance de 7,05 mètres de la limite de propriété avant face à la rue Lafortune alors que le règlement de zonage exige un minimum de 12,20 mètres, soit une dérogation de 5,15 mètres.

La demande de dérogation vise également à permettre l'implantation de cases de stationnement à une distance de moins de 1,60 mètre de la limite de propriété avant, face à la rue Lafortune, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1,60 mètre.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 390 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 264, rang du Ruisseau-des-Anges Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Yves Lafortune.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020.

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière